

**HUNYVERS**  
**SOCIETE ANONYME**  
**Au capital de 64 340 €**  
**Siège social : 19 rue Jules Noirac – 87 000 Limoges**  
**488 930 694 R.C.S Limoges**

**AUGMENTATION DE CAPITAL**  
**AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**  
**PAR OFFRE AU PUBLIC**

**Suivant décision du Conseil d'Administration du 11 février 2022**  
**agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2022**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE**  
**ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116**  
**DU CODE DE COMMERCE**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration dans le cadre de sa décision du 11 février 2022 et sur délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2022.

Ce rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Le présent rapport complète le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2022.

A titre préalable, nous vous précisons que le capital de notre société est à ce jour entièrement libéré et que cette opération de levée de fond s'inscrit dans le cadre de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Euronext Growth.

## **1. Décision d'augmentation de capital**

### **➤ Délégation et autorisation de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 janvier 2022**

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2022 a consenti, aux termes de ses dix-septième et dix-huitième résolutions à caractère extraordinaire, une délégation à l'effet de procéder à des augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ainsi qu'une autorisation à l'effet d'augmenter le montant des émissions, dont les termes sont les suivants :

**« Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur EURONEXT GROWTH**

*L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2 et L. 225-136 :*

1) *En prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur EURONEXT GROWTH, délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies d'actions ordinaires.*

2) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*

3) *Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 000 euros.*

*A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*

*Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.*

4) *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution.*

5) *Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration, en fonction du choix de la typologie de l'opération envisagée, selon l'une des modalités suivantes :*

- *avant l'ouverture de la période de placement concernée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel seront pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers, ou*
- *conformément aux pratiques de marché habituelles, par référence au prix tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite « de construction du livre d'ordres ».*

6) *Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :*

- *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,*
- *répartir librement tout ou partie des actions non souscrites.*

7) *Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.*

8) *La présente délégation de compétence sera privée d'effet, par anticipation, à hauteur de la partie non encore utilisée, ne correspondant pas à une augmentation de capital formellement décidée par le conseil d'administration, le jour où prendra effet la délégation de compétence objet de la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée.*

#### **Dix-huitième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

*L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires décidées en application de la dix-septième résolution qui précède, le nombre d'actions ordinaires à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée. »*

#### **➤ Décision du Conseil d'administration en date du 11 février 2022**

Lors de sa séance du 11 février 2022, le Conseil d'administration, constatant que le capital était intégralement libéré et faisant usage de la délégation de compétence et de l'autorisation qui lui ont été consenties par l'assemblée générale mixte du 27 janvier 2022 dans ses dix-septième et dix-huitième résolutions à caractère extraordinaire en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Growth :

- A décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public et sans délai de priorité, par émission d'un maximum de 1.000.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.150.000 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la clause d'extension ;
- A décidé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 12 euros par action ;

- A décidé de consentir une option de surallocation à CIC Market Solutions, en qualité d'agent stabilisateur, lui permettant d'augmenter, en une seule fois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le montant de l'augmentation de capital susvisée, d'un montant nominal maximum de 4.312,50 euros par l'émission d'un nombre maximum de 172.500 actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, en cas d'exercice intégral de la clause de surallocation.

Ledit Conseil a également décidé que :

- L'ouverture du placement global et de l'offre au public devrait avoir lieu le 14 février 2022, la clôture de l'offre au public le 23 février 2022 (inclus) et celle du placement global le 24 février 2022 (à 12 heures) et sera dirigée par CIC Market Solutions en qualité de Chef de File Teneur de livre, étant précisé que le Président Directeur Général dispose des pouvoirs nécessaires pour reporter ces dates en fonction de la date d'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'opération.
- Le nombre d'actions nouvelles ainsi émises sera décidé par le conseil d'administration au terme de l'Offre
- Les actions nouvelles seront libérées en numéraire. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.
- L'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital sera imputé sur la prime d'émission.

Enfin le Conseil a arrêté les termes de son rapport complémentaire prévu à l'article R.225-116 du Code de commerce.

## **2. Motifs de l'opération**

L'émission d'actions nouvelles et l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont destinées à doter Hunyvers des moyens nécessaires pour accompagner son développement. Pour atteindre ses objectifs à horizon 2025 la Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre (d'un montant de 10,97 millions d'euros pouvant être porté à 14,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du Prix de l'Offre) selon la répartition suivante :

- 85 % du produit de la levée de fonds sera dédié à la réalisation de croissances externes ;
- 15 % du produit de la levée de fonds servira au développement de l'outil digital du Groupe, Caramaps, avec notamment, le recrutement de développeurs permettant d'améliorer et de développer les services proposés, des investissements techniques pour assurer la montée en puissance du nombre de membres et des investissements marketing pour animer la communauté de clients.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, ce qui ne remettrait pas en cause les objectifs à horizon 2025, sur la base d'un Prix de l'Offre (soit un produit net estimé de 8,18 millions d'euros), les fonds levés seraient alloués aux objectifs indiqués ci-dessus dans les mêmes proportions. Pour parvenir à financer ses objectifs qui nécessiteraient des investissements de l'ordre de 15 à 20 M€, la Société souscrirait un emprunt structuré à hauteur de 4 à 8 M€ et pourrait compléter les fonds nécessaires avec une partie de sa trésorerie. Au 31/12/2021 la trésorerie disponible de la Société s'élevait à 11,21M€ et elle disposait d'autorisation de découvert à hauteur de 550K€.

L'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de ses actions devrait également permettre à Hunyvers de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable dans le cadre de ses négociations d'acquisitions.

La stratégie du Groupe, ainsi que ses objectifs à horizon 2025, sont décrits aux sections 2.2.1.1 à 2.2.1.4 du document d'enregistrement de la Société approuvé par l'AMF le 4 février 2022 sous le numéro I. 22-006.

### **3. Motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription**

L'émission des actions nouvelles a été décidée avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de pouvoir être proposée largement dans le cadre d'une offre globale (« l'Offre ») dans le cadre de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Euronext Growth.

Cette Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

Il est précisé que les actionnaires de la Société ont expressément décidé la suppression de leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles dans la dix-septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2021 en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Growth.

### **4. Eléments de calcul du prix d'émission**

Conformément à la délégation susvisée consentie par l'Assemblée Générale du 27 janvier 2022, le prix de l'Offre a été fixé par le conseil d'administration du 11 février 2022 avant l'ouverture de la période de placement concernée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel ont été pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers. Ledit conseil a décidé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 12 euros par action.

### **5. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

Dans le cadre du présent paragraphe, les calculs ont été effectués sur les bases suivantes :

- Nombre d'actions composant le capital avant l'Offre : 2 573 600 actions
- Nombre d'actions susceptibles de composer le capital après l'Offre réalisée à 75% (émission de 750.000 actions) : 3 323 600 actions
- Nombre d'actions susceptibles de composer le capital après l'Offre réalisée à 100% (émission de 1.000.000 actions) : 3 573 600 actions
- Nombre d'actions susceptibles de composer le capital après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension hors clause de surallocation (émission de 1.150.000 actions) : 3 723 600 actions
- Nombre d'actions susceptibles de composer le capital après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension et de la clause de surallocation (émission de 1.322.500 actions) : 3 896 100 actions

Il est précisé que les titulaires des obligations ayant renoncé à leur conversion, il n'existe, à ce jour, aucune valeur mobilière donnant accès au capital.

### **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux**

Pour les besoins du présent rapport, nous nous sommes basés sur les données (notamment en termes de capitaux propres et d'actions composant le capital) au 30 août 2021 (date du dernier exercice clos).

Ainsi, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire a été calculée sur la base des capitaux propres sociaux de la société au 30 août 2021 qui s'élèvent à 8 876 550 euros. Concernant l'incidence de l'opération sur les capitaux propres, ces derniers ont été augmentés du produit net de l'émission, à savoir :

En M€	Emission à 75%	Offre à 100%	Après Clause d'Extension et hors Option de Surallocation	Après Clause d'Extension et Option de Surallocation
<b>Produit brut</b>	<b>9M€</b>	<b>12M€</b>	<b>13,8M€</b>	<b>15,87M€</b>
<b>Dépenses estimées</b>	<b>0,82M€</b>	<b>1,03M€</b>	<b>1,14M€</b>	<b>1,27M€</b>
<b>Produit net</b>	<b>8,18M€</b>	<b>10,97M€</b>	<b>12,66M€</b>	<b>14,6M€</b>

Sur la base des capitaux propres de HUNYVERS et du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 11 février 2022, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, (hors incidence des éventuelles économies d'impôts) :

	Capitaux propres sociaux par action au 31 août 2021*	Capitaux propres consolidés par action au 31 août 2021**
Avant l'Offre	3,45 €	1,55€
Après l'Offre réalisée à 100%	5,55 €	4,18 €
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension hors Option de surallocation	5,78 €	4,47 €
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension et de l'Option de surallocation	6,03 €	4,77 €
En cas de réduction à 75% de l'offre	5,13 €	3,66 €

\* sur la base des capitaux propres sociaux de Hunyvers au 31/08/2021 de 8 876 550 euros

\*\*v sur la base des capitaux propres consolidés de Hunyvers au 31/08/2021 de 3 987 914 euros

### Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date des présentes 1% du capital social de la Société (soit 25 736 actions) et ne souscrivant pas à l'Offre serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant l'Offre	1,00%
Après l'Offre réalisée à 100%	0,72%
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension hors Option de surallocation	0,69%
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension et de l'Option de surallocation	0,66%
En cas de réduction à 75% de l'offre	0,77%

### 6. Marche des affaires

Nous vous invitons à consulter le document d'enregistrement de la Société approuvé par l'AMF le 4 février 2022 sous le numéro I. 22-006.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION